



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 24.10.2019
Numéro de publication: SB02-0000013614
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Union MAK entreprise générale Sàrl

Débiteurs:
Union MAK entreprise générale Sàrl
c/o Ponti Laurent, Chemin Louis-HUBERT 2, 1213 Petit-Lancy
Suisse

tempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra
requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Créanciers:
État de Genève - DF - DGFE - Service du contentieux de l'État
Rue du Stand 15, 1204 Genève
Suisse

Point de contact:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève

Type de poursuite pour dettes:
Procédure ordinaire
Numéro du commandement de payer:
19 263623 D

Créances:
CHF 2660.00 5 % depuis 22.09.2018
Facture valant bordereau administratif du 22.09.2018

Coûts supplémentaires:
Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:
Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:
Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'ob-